

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 150-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.733

Déposée le: 08.08.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Stationnement dans la Scheibenstrasse à Thoune

Le Conseil-exécutif est chargé, avec la Ville de Thoune,

1. d'améliorer les possibilités de stationnement aux abords du bâtiment administratif de la Scheibenstrasse à Thoune ;
2. de veiller à ce qu'il y ait plus de places de stationnement de courte durée.

Développement :

Avec l'instauration de l'administration cantonale décentralisée, le 1^{er} janvier 2010, le Tribunal régional de l'Oberland, le Tribunal des mesures de contrainte de l'Oberland, le Centre de documents d'identité, l'Autorité régionale de conciliation, l'Office de l'état civil et j'en passe ont été déplacés à la Scheibenstrasse, à Thoune. Pour des raisons logistiques mais aussi économiques et parce que c'est plus rapide, les citoyens et citoyennes de l'Oberland bernois doivent se rendre à Thoune en voiture pour effectuer leurs démarches administratives. Cette nouvelle mesure de centralisation dont a écopé la population rurale est déjà suffisamment lourde sans que le manque de places de stationnement ne vienne encore compliquer les choses. Ainsi, des arbres ont

par exemple été plantés là où existaient des places de stationnement de courte durée – une mesure incompréhensible compte tenu de la rareté des places. Le canton n'a prévu aucune place réservée aux visiteurs aux abords du bâtiment administratif.

Le canton de Berne, locataire et exploitant de ce bâtiment administratif, devrait enfin prendre les choses en main pour améliorer la situation. Il faudrait au moins atténuer les effets de ces centralisations inutiles, qui imposent à la population des efforts logistiques supplémentaires.